



Règlement concours courts métrages « Faites court ! 5 minutes, pas plus ! » QUAI DES BULLES 2018

Article 1 : L'association Quai des Bulles - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise, en partenariat avec **TV RENNES** un jeu concours de courts métrages dénommé « *Faites court ! 5 minutes, pas plus !* ».

Article 2 : Le jeu concours est gratuit, sans aucune obligation pécuniaire d'aucune sorte.

Article 3 : Le jeu concours est organisé dans le cadre du festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée, dit Quai des Bulles, qui se déroulera les 12, 13 et 14 octobre 2018 à Saint-Malo, sous réserve de report ou d'annulation dont l'association Quai des Bulles ne saurait être déclarée responsable.

Article 4 : Les projets présentés devront respecter le thème du jeu concours : "**Le Jeu**".

Article 5 : Le projet devra être envoyé par wetransfert, **au format H264.mov uniquement.**

Article 6 : Le choix du style du court-métrage est libre, réalisé avec des acteurs ou des images d'animation. Le scénario peut être indépendant de la BD.

Article 7 : Le court-métrage présenté ne devra pas excéder 5 minutes, génériques inclus.

Article 8 : Les musiques utilisées dans le court métrage devront être libres de droit de diffusion.

Article 9 : Les fichiers devront être impérativement expédiés avant le 3 septembre 2018 minuit, par wetransfert à l'adresse suivante : alexia@quaidesbulles.com

Aucune participation au concours ne sera admise après cette date.

Article 10 : Dans le corps du mail et l'intitulé du fichier, devront apparaître le nom de l'auteur et le titre du court métrage. Le fichier devra être accompagné d'un mail sur lequel seront inscrits les noms, âge, adresse, mail et numéro de téléphone du participant. Les candidats mineurs joindront à leur dossier une autorisation parentale.

Article 11 : Toute réalisation parvenue avec une adresse incomplète sera éliminée d'office.

Article 12 : Une sélection de 15 projets sera effectuée entre le 4 et le 14 septembre 2018 par un jury composé des représentants de l'association Quai des Bulles.

Article 13 : Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité graphique et narrative ainsi que l'originalité. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'il s'avérait qu'aucun projet ne retenait leur attention.

Article 14 : Les projets communs sont autorisés, mais un seul prix sera délivré par projet. Les gagnants seront avertis de leur sélection après le 1er octobre par courrier à l'adresse figurant sur le mail accompagnant le fichier. Ce courrier mentionnera l'heure et le lieu de la remise des prix qui se tiendra durant le festival (12, 13 et 14 octobre 2018).

Article 15 : Durant le festival, les 15 courts métrages sélectionnés seront projetés dans un lieu du festival (une projection par jour : vendredi, samedi et dimanche). A l'issue de chaque projection, le public sera invité à voter pour exprimer son choix sur des formulaires papier. Après la dernière

projection du festival, les votes seront clos. Puis il sera procédé au comptage des bulletins papier, afin de déterminer le gagnant du concours courts-métrages.

Article 16 : Un prix unique sera décerné parmi les 15 projets sélectionnés. Le projet gagnant sera diffusé sur les chaînes TV Rennes. Une entrée « 1 journée / 1 personne » au Festival Quai des Bulles 2018 sera offerte à chaque film participant, dans la limite de 3 invitations par projet. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 17 : L'association Quai des Bulles et ses partenaires ne pourront utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours, qu'en vertu d'un contrat de cession des droits en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs. Toutefois, les organisateurs se réservent la possibilité de citer les noms des lauréats ainsi que celle d'utiliser leurs travaux à des fins de promotion du concours.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours ou de modifier sa durée si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 19 : La participation au jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SELARL GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur le site www.huissiers-saintmalo.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.